

*Repondre le 2/3/88*

*Paris, le 18 II 1988*

*Bonjour,*

Nous vous remercions de votre courrier, et c'est bien volontiers que nous vous donnons l'autorisation de créer une section "CHIFFRES ET LETTRES", au sein de votre Association qui doit être régie par la loi du 1er Juillet 1901.

Nous vous rappelons que toute section comme un club doit s'interdire toutes activités politique, commerciale ou publicitaire; que les droits des jeux "LE COMPTE EST BON et LE MOT LE PLUS LONG" ne peuvent être exploités à des fins commerciales (journaux par exemple) sans l'autorisation de Monsieur Armand JAMMOT et d'ANTENNE 2.

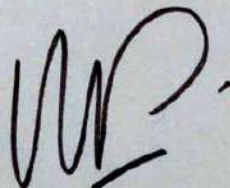
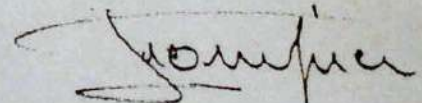
Vous trouverez ci-joint, un formulaire des statuts des clubs pour que vous puissiez vous assurer de la conformité de votre Association, la composition du sabot de chiffres et de lettres.

Vous voudrez bien nous tenir informés de la suite que vous réserverez à ce projet.

Nous vous prions de croire, *Bonjour*, à toute notre considération.

DES CHIFFRES ET DES LETTRES

Josette TROMPIER



Contact: Valérie TAVERNIER au 42.99.43.84







DECLARATION DE CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION  
A MONSIEUR DE

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, de procéder à la déclaration de l'Association suivante:

- 1/ TITRE : CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES
- 2/ SIEGE SOCIAL :
- 3/ OBJET : Participation aux jeux de société

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

Nom et Prénom	Date et lieu de naissance	Profession Nationalité	Fonction	Adresse
			Président	
			Vice Président	
			Trésorier	
			Secrétaire	

Ci-joint, deux exemplaires, dûment approuvés par nos soins des Statuts de l'Association, ainsi que le cahier qui servira de registre conformément à l'article 5 (in fine) de la loi précitée et aux articles 6 et 31 de son décret d'application.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration et nous renvoyer ultérieurement, après l'avoir paraphé, le registre réglementaire.

Veuillez agréer, monsieur , l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à le

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE



#### Article neuf

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre de son Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par ce dernier.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

#### Article dix

Les délibérations sont prises à la majorité de 2/3 des voix des membres votants de l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres de l'Association est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à huit jours d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

### II- CHANGEMENTS - MODIFICATIONS - DISSOLUTIONS

#### Article onze

Le membre du Comité de Direction chargé de la représentation de l'Association en justice et dans les actes de la vie civile (cf. art 9) doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts de celle-ci.

Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre spécial coté et paraphé.

#### Article douze

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

La moitié des membres de cette Association devront être présents.

La majorité nécessaire à sa validité sera de deux tiers.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs de ses membres, pour être chargé de la liquidation des biens de l'Association.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

Fait à

le

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE



LE JEU DES CHIFFRES ET DES LETTRES.

ADMIS: Tous les mots figurant dans la première partie du Petit Larousse en couleur dans son édition la plus récente et dans le Petit Robert, également dans son édition la plus récente, et à l'exclusion en ce qui concerne ce dernier des mots compris dans les annexes en fin de volume. Donc tous les mots au masculin, féminin, singulier, ou pluriel.. Pour les verbes uniquement l'infinitif, les participes passés accordés ou non, les participes présents (au féminin et au pluriel seulement s'ils sont pris objectivement et figurant dans les dictionnaires) .

REFUSES: Les mots en une lettre, les interjections, les onomatopées pures, les préfixes et suffixes, les abréviations (qui ne sont pas des substantifs) les sigles, les symboles, et bien entendu les noms propres.



CLUB des Retraités  
de la Plaine

Cachan le 2/3/88

Brouillon de la lettre  
en voyez

à

Madame Jodelle Trompier  
chiffres et lettres  
enlaine 2

Madame

J'ai bien reçu votre lettre des 18/2/88 ainsi  
que les statuts régissant cette activité. Afin de vous prouver  
que notre club est conforme à vos statuts je vous fais  
parvenir les nôtres et vous signale que tous les responsables  
sont des Bénévoles. J'espère que nous aurons votre accord  
pour cette activité.

d'autre part je vous serais reconnaissant de bien  
vouloir me faire connaître l'adresse où nous pourrions  
nous procurer les lettres dont nous avons besoin pour notre  
fonctionnement les boîtes du commerce n'étant pas assez  
fournies, je vous remercie à l'avance

Pour le club

J. J. J.





ANTENNE 2

Paris, le 21 Avril 1988

Monsieur,

Suite à votre courrier du 8 Avril 1988, nous sommes ravis d'apprendre que nous pouvons, désormais, vous compter parmi la grande famille des clubs "DES CHIFFRES ET DES LETTRES".

C'est avec plaisir que nous allons passer l'annonce de la création de votre club à l'antenne; cependant, vous avez omis de me préciser les jours, heures et lieu de vos réunions.

Pouvez-vous me les faire connaître dans un prochain courrier.

Je vous souhaite un fort succès pour votre club et vous prie d'accepter Monsieur, mes sincères salutations.

Valérie TAVERNIER  
42 99 43 84





ANTENNE 2

CHIFFRES ET LETTRES

*Mon cher Georges  
Je te fais parvenir la lettre  
d'Antenne 2 pour que tes premiers  
voies avec les amis la suite que vous  
devez y donner  
à mi-juin  
Jean Demer*

Paris, le 6 août 1990

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous informer que le 8ème **GRAND TOURNOI OPEN DES CHIFFRES ET DES LETTRES** aura lieu à **ANTIBES** du 14 au 22 octobre 1990.

Les épreuves éliminatoires se dérouleront, hors antenne, les 14 et 15 octobre les 1/2 finales, en direct, les 16, 17, 18 et 19 octobre, et la finale sera disputée le lundi 22 octobre 1990.

La liste d'inscriptions n'étant pas limitée, le Tournoi est donc ouvert à tous ceux qui ont envie de venir y tenter leur chance et s'affronter aux Champions de notre jeu.

Une vingtaine de joueurs sont invités d'office, les meilleurs du Tournoi Open de NIMES 1989, et les 4 demi-finalistes de la Coupe des Champions de MONACO de février 1990.

Les frais de séjour et de voyage des concurrents libres, c'est à dire non invités par nous, seront pris en charge par la Mairie d'Antibes, dans le cas où ils auront réussi à se classer dans les 25 premiers lors du duplicate de classement du dimanche 14 octobre réunissant l'ensemble de tous les concurrents (invités et libres).

Les inscriptions avec **NOM - PRENOM - ADRESSE** et **N° de TELEPHONE** doivent nous parvenir par lettre recommandée le **28 SEPTEMBRE 1990** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Je compte sur vous pour faire circuler rapidement cette information pour que vos adhérents puissent s'inscrire dans les délais.



Bien entendu, nous vous adresserons plus tard un courrier détaillé dès que nous aurons nous même de plus amples renseignements.

Concernant vos réservations d'hôtel à Antibes veuillez contacter directement l'office de tourisme au 93 33 95 64.

Recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Armand JAMMOT

7/6

*Armand Jammot*